Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17/10/7293	1/11/2018	2018-7293

1. Intitulé du projet

Réaménagement du port de La Cayenne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Commune de Marennes

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mr Mickël Vallet, Maire de Marennes

RCS / SIRET : 2 1 1 7 0 2 1 9 6 0 0 0 1 8 Forme juridique : Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique 9	b) Construction de ports et d'installation portuaires, y compris de ports de pêche => Le projet comprend la réfection d'une cale de mise à l'eau
Rubrique 11	b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants
Rubrique 14	b) Tous travaux, ouvrages ou aménagements => Le projet vise à réaménager le site existant (réfection de voirie, réfection des espaces verts, ...)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le réaménagement du port de La Cayenne se décompose en trois parties :

- L'aménagement de la rue des Martyrs ainsi que la totalité des routes se situant au port de la Cayenne.
- La reprise et l'amélioration du parking du port de la Cayenne
- La reprise de la cale ainsi que de la bordure du quai de la cale.

Afin d'assurer l'accessibilité PMR, le site sera remis à plat. Il n'y aura plus aucune bordure, ni emmarchement et les matériaux utilisés assureront le confort nécessaire. La zone sera limitée à 20 km/h. Concernant les réseaux, quelques adaptations du réseau existant pourront être réalisées en fonction des nouveaux caniveaux. Les bornes, les portes vélos et les bancs seront de même type que ceux existant. Enfin, les espaces verts seront simples avec des espaces enherbés et quelques massifs de graminées.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de l'emprise publique du port de La Cayenne a pour objectif de poursuivre la mise en valeur du port et de ses alentours, de rendre accessible le lieu aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'améliorer la sécurité des piétons et des vélos et de faciliter les activités touristiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux consiste en la réfection des voiries. De l'enrobé sera utilisé pour les voies principales et le parking. Les passages piétons et les abords du parking seront matérialisés par du béton qui permettra une meilleure lisibilité de ceux-ci. Les cales seront reprises en béton balayé. Du macadam à l'eau sera utilisé pour la partie en eau. Les espaces publics seront requalifiés, du stabilisé renforcé sera utilisé pour les parties imperméabilisées existantes et pour les liaisons douces recréées le long de la voie principale et le long du côté Ouest du port.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le fonctionnement sera identique au fonctionnement existant. La circulation devrait être plus fluide car l'espace public plus lisible.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Au titre du Code de l'Environnement
  - o Rubrique Loi sur l'Eau (R.124-1 du Code de l'Environnement)

Le projet concerne la réalisation d'une cale (Rubrique 4.1.2.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des travaux	0,89 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Port de La Cayenne
17 320 Marennes

Coordonnées géographiques[1] Long. __ ° __ ' __ " Lat. __ ° __ ' __ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 45°47'22"12N Lat. 01°47'31"57O

Point d'arrivée : Long. 45°47'27"50N Lat. 01°47'24"64O

Communes traversées :

Marennes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de : La ZNIEFF 2 "Marais et vasière de Brouage-Seudre-Oléron" La ZNIEFF 1 "Marais de Seudre"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le port de La Cayenne se situe au sud de la commune de Marennes, sur la rive droite de la Seudre.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Marennes ne bénéficie pas d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Aucune démarche n'est en cours.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le port de La Cayenne, se situe dans le marais de la Seudre, identifié comme zone humide. Toutefois, l'emprise du port en lui-même (et donc l'emprise du projet) est déjà imperméabilisée. Aucune zone humide n'est donc à signaler.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un PPRN est en cours d'étude. L'étude en cours a défini les niveaux d'aléas qui seront retenus pour l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Naturels sur les marais de la Seudre et de Brouage Ce PPRN n'est pas encore approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne prend pas place sur un site potentiellement pollué ou pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Marennes se situe dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Seudre et des cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone d'étude se situe dans l'emprise de la ZSC Marais de la Seudre et de la ZPS Marais et estuaire de la Seudre-Oléron.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les voiries et les accotements seront réhabilités.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Il s'agit d'un site imperméabilisé. Il n'y a pas d'espèce floristique ou faunistique sensible. L'objectif étant de réhabiliter ce site, les travaux ne seront pas susceptibles de détruire ces espèces ou leurs habitats. Néanmoins, la proximité des travaux avec des habitats (Fourrés halophiles méditerranéens, replats boueux et sableux exondés à marée basse et marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques) peuvent engendrer une perturbation ponctuelle de ces milieux. Toutefois, des merlons seront mis en place de façon à isoler cet habitat des travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les risques pouvant être observés sont le dérangement des espèces lors de la période de travaux, le risque de pollution lors de la réfection de la cale de mise à l'eau et le risque de dégradation de l'habitat Fourrés halophiles méditerranéens lors des travaux. Néanmoins, des mesures sont prises en période de travaux pour réduire le risque de pollution du milieu marin par les eaux pluviales (batardeaux et merlons) et par la réfection de la cale (coffrage étanche pour éviter le départ de laitance).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les cartes d'aléas du PPRn en cours d'élaboration prévoit un aléa nul à modéré à court terme et un aléa modéré à fort à long terme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La zone de projet se situe au sein du périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et des gisements coquilliers.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le site du port de La Cayenne est actuellement accessible et imperméabilisé. En période de travaux (3 mois), le trafic pourra, de manière ponctuelle, être sensiblement plus important en raison de la présence de pondéreux. Cette augmentation ne sera pas significative en comparaison avec le trafic lié à l'activité ostréicole de la zone qui engendre déjà le déplacement de tracteurs. En fonctionnement permanent, la fréquentation du site ne sera pas plus importante qu'à l'heure actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le réaménagement du site n'aura pas pour conséquence une augmentation des nuisances sonores excepté durant la période de travaux où les nuisances sonores pourront ponctuellement être sensiblement plus importante. Cette augmentation ne sera pas significative en comparaison avec les nuisances liées à l'activité ostréicole de la zone.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux, des nuisances vibratoires pourront se faire ressentir. Ces nuisances seront négligeables du fait de l'aspect temporaire de ces travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	La zone est déjà équipée d'éclairage de nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase travaux, les mesures prises, à savoir la pose de merlons et de batardeaux, permettra de réduire le départ de fines dans le milieu marin. En phase de fonctionnement, la situation actuelle ne sera pas aggravée. La mesure consistant à faire infiltrer les eaux pluviales au maximum dans les espaces verts tendra même à améliorer la situation actuelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Incidences en période de travaux :
- pollution du milieu aquatique superficiel (installations de chantier, pollution accidentelle, entrainement de fines, ...) : mesures de précaution en phase travaux et mise en place de merlons et de batardeaux
- pollution dû à la réfection de la cale de mise à l'eau : utilisation d'un béton marin à prise rapide et ajustement de la période de travaux (coefficient de marée faible)
- dérangement d'espèces (nuisances sonores et vibratoires) : ajustement de la période de travaux pour éviter la période de nidification et l'arrivée des hivernants (entre mi-août et mi-octobre).

Incidences en fonctionnement :
- Absence de gestion des eaux pluviales : pente des voiries vers les espaces verts pour maximiser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les rejets directs au milieu naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à la réhabilitation des voiries existantes. Cela ne consiste donc pas en l'imperméabilisation de nouveaux espaces. Les incidences sont liées principalement à la phase travaux mais des mesures concernant la gestion des eaux de ruissellement sont prises de manière à réduire au maximum les rejets chargés en matières fines (mise en place de merlons et de batardeaux aux abords du chantier. La réfection de la cale, en contact direct avec le milieu marin, pouvant avoir des incidences sur le milieu, a fait l'objet de mesures quant au choix des matériaux, aux précautions à prendre durant les travaux et à la période de travaux. En phase d'exploitation, le fonctionnement sera identique à ce qui existe. On notera le choix de maximiser l'infiltration des eaux de ruissellement dans les espaces verts permettant de réduire une éventuelle pollution du milieu marin.
L'ensemble de ces mesures visent à rendre négligeables les incidences résiduelles du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Note explicative accompagnant le cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à MARENNES le, 10/10/2018

Signature

MAIRIE DE MARENNES 17320 Charente-Maritime R.F.

Mickaël VALLET
Maire de Marennes
Conseiller départemental

1
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

2
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

3
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

Source : BD Ortho 2017, INSPIRE
1
2
3
4
5
6
7

4
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

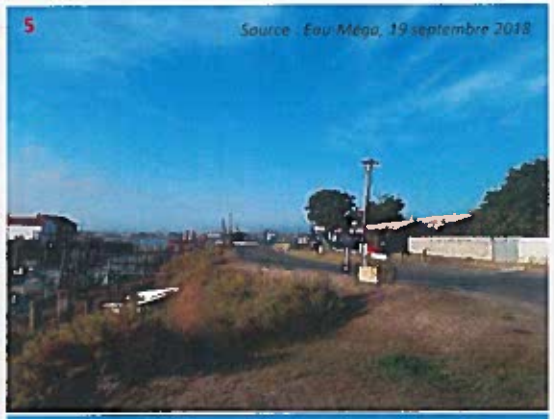
5
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

6
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

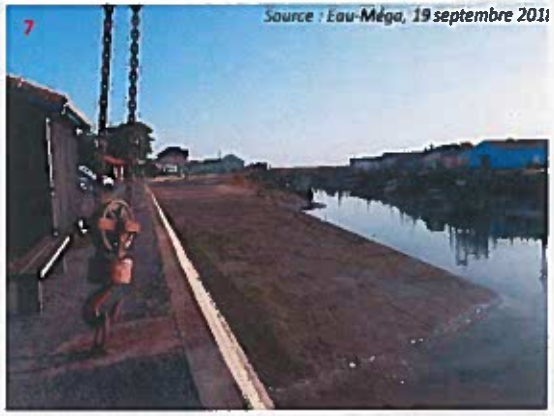
7
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

Annexe 3

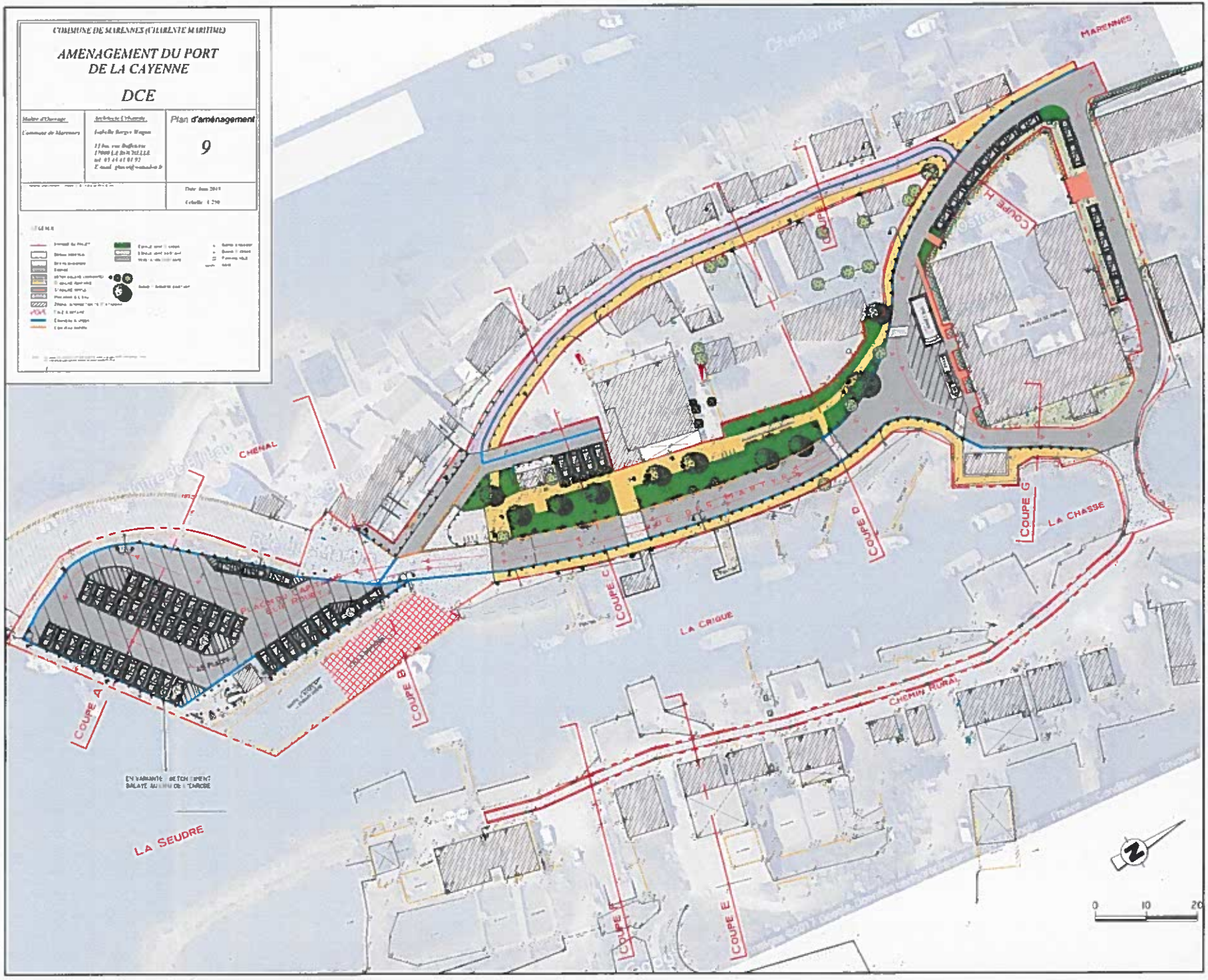
COMMUNE DE MARENNES (CHARENTE MARITIME)
AMENAGEMENT DU PORT
DE LA CAYENNE
DCE
Plan d'aménagement
9
MARENNES
CHENAL
COUPE A
COUPE B
COUPE C
COUPE D
COUPE E
COUPE G
COUPE H
LA CRIQUE
LA CHASSE
CHEMIN RURAL
LA SEUDRE
0
10
20

Annexe 4

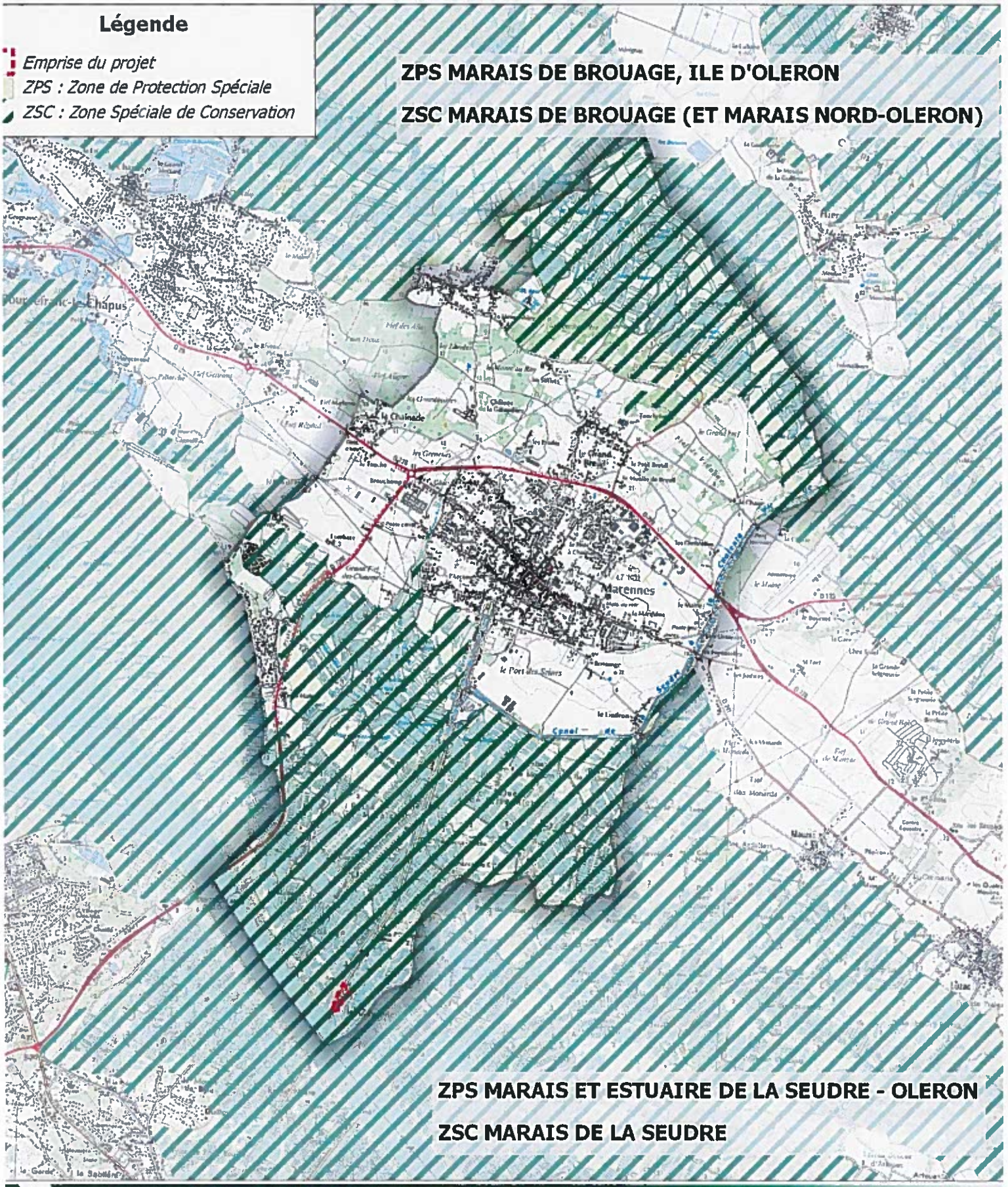

Natura 2000

N

0 500 1000 m

1:50 000

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Projet : Réaménagement du port de La Cayenne

Source des données : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Réalisation : Eau-Mega - Conseil en environnement

1
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

2
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

Source : BD Ortho 2017, INSPIRE
1
2
3
4
5

3
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

4
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

5
Source : Eau-Méga, 19 septembre 2018

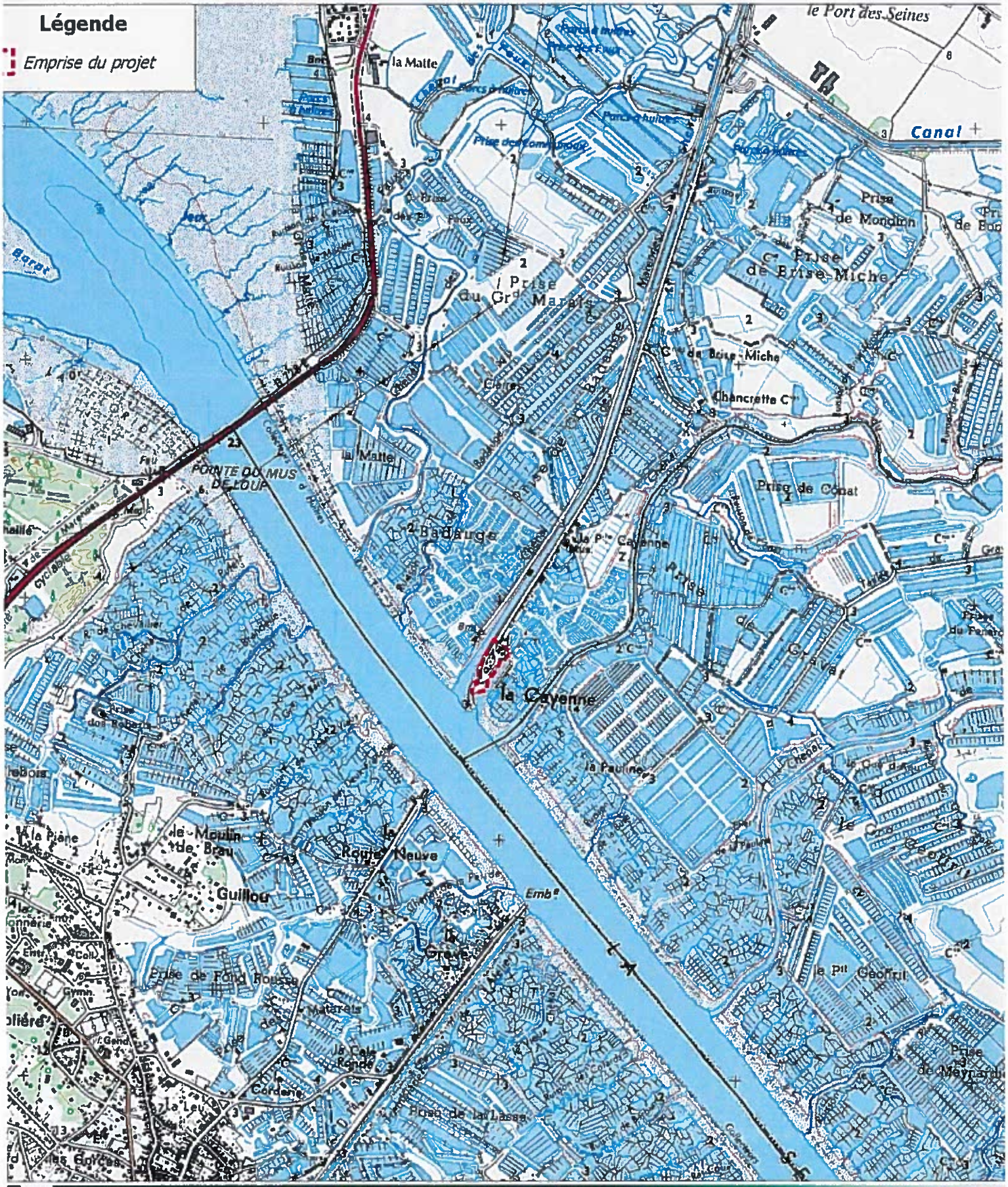

Localisation du projet

N

0 250 500 m

1:25 000

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Projet : Réaménagement du port de La Cayenne

Source des données : Eau Mega

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Réalisation : Eau-Mega - Conseil en environnement